



[

January 24, 2020

**RE: Forms T1223 and T2200**

1. Form T1223 - CLERGY RESIDENCE DEDUCTION:
  - a) This Canada Revenue Agency (CRA) form includes definitions for Clergy and Residence for Clergy within the Income Tax Act.
  - b) Form T1223 may be used for claiming Clergy Residence as a credit on your personal tax return for 2019.
  
2. Form T2200 – DECLARATION OF CONDITIONS OF EMPLOYMENT:

This Form may be used if you are claiming car/travel expenses, which are work related as a credit on your 2019 Tax Return. All claims must be supported by both receipts and car log-book.

Questions concerning the above should be directed to

Ted Hargreaves, FCAP, FCA  
Diocesan Financial Administrator  
[tedh@ssmd.ca](mailto:tedh@ssmd.ca)  
705-674-2727 x 228

or

David Sirois, B.Com, PBDM  
Assistant Diocesan Financial Administrator  
[d.sirois@ssmd.ca](mailto:d.sirois@ssmd.ca)  
705-674-2727 x 237



24 janvier 2020

**Sujet : Formulaires T1223 et T2200**

1. LE FORMULAIRE T1223 - DÉDUCTION POUR LA RÉSIDENCE D'UN MEMBRE DU CLERGÉ
  - a. Cette page contient des extraits d'un feuillet d'interprétation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) quant aux définitions d'un membre du clergé et de la résidence selon la Loi sur l'impôt.
  - b. LE FORMULAIRE T1223 de l'ARC : peut être utilisé seulement si vous réclamez le crédit d'impôt relatif à la résidence d'un membre du clergé dans votre déclaration d'impôts personnelle de 2019.
  
2. LE FORMULAIRE T2200 – DÉCLARATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Ce formulaire doit être utilisé si vous réclamez des dépenses pour votre voiture comme crédit d'impôt sur votre déclaration pour 2019. Rappelez-vous que toutes les réclamations doivent être justifiées par des reçus et par un registre d'auto

Si vous avez des questions, communiquez avec

Ted Hargreaves, FCAP, FCA

Économiste diocésain

[tedh@ssmd.ca](mailto:tedh@ssmd.ca)

705-674-2727 poste 228

ou

David Sirois, B.Com, PBDM

Adjoint à l'Économiste diocésain

[d.sirois@ssmd.ca](mailto:d.sirois@ssmd.ca)

705-674-2727 poste 237 ]